

NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 ET
DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU CIOL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en appréhender les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour les communes ; elle est disponible sur le site internet du CIOL.

I. Éléments de contexte.

Le CIOL regroupe depuis le 1^{er} septembre 2013 les communes d'Isle, Bosmie l'Aiguille et Condat sur Vienne et concerne une population de **15 772 habitants**.

Il a été décidé à partir de l'année 2016 de mettre en place des quotas d'inscriptions concernant la pratique individuelle d'instrument, afin de maîtriser la dépense ainsi que le coût par élève.

3 Communes	Quotas
ISLE	95
CONDAT/VIENNE	65
BOSMIE L'AIGUILLE	35
TOTAUX	195

Avec l'application des quotas votée par les représentants du Comité Syndical du CIOL, les inscriptions sont stabilisées à partir de l'année 2016.

Evolution des inscriptions depuis 2014

Années	Instruments				Autres pratiques			
	ISLE	CONDAT	BOSMIE	TOTAL	Chorale	Éveil	Solfège/groupes	Extérieurs
2014	109	54	24	187	43	45	0	7
2015	109	70	34	213	35	34	8	10
2016	96	63	25	196	39	43	10	12
2017	98	52	28	187	41	49	7	9
2018	93	59	35	196	40	44	7	9
2019	98	54	34	197	45	51	4	10
2020	94	62	35	191	43	49	7	6
2021	97	61	36	194	25	41	6	6
2022	99	64	34	197	28	44	6	4

Evolution des effectifs depuis 2014

Evolution nombre d'assistant d'enseignement artistique						
Années	Titulaires	CDI	CDD	TOTAL	MAD	Disponibilité
2014	6	2	6	14	2	0
2015	7	2	7	16	2	0
2016	5	2	7	14	2	2
2017	5	3	6	14	2	2
2018	4	3	8	15	1	2
2019	6	2	7	15	1	1
2020	6	4	5	15	1	0
2021	6	4	5	15	1	0
2022	6	4	4	14	1	0

Nombre d'heures d'enseignement en 2021-2022 :

Agents	Nombre d'heures
Titulaires :	57,33
Nombre d'heures CDI (54.50) et CDD (18.66)	73,16
Nombre d'heures convention	3
TOTAUX	133,48

2) Les prévisions budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Selon l'instruction MI4, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (rémunération du personnel, fournitures et consommation courante) ainsi que les recettes de services, contributions et subventions.

Evolution charges à caractère général		
Années	Montant	Écart
2014	5 577,56	-----
2015	7 339,07	+ 31,00 %
2016	6 232,54	- 15,08 %
2017	9 735,74	+ 56,21 %
2018	7 418,44	- 23,80 %
2019	6 799,90	-8,34 %
2020	6 091,88	-10,41 %
2021	5 199,68	-14,65 %

Les charges de personnel comprennent la rémunération des agents titulaires, en CDI et CDD, mais aussi les agents mis à disposition pour une quotité de travail déterminée au CIOL, ainsi que diverses cotisations. Il est observé une maîtrise des coûts de la masse salariale depuis 2014.

Evolution de la masse salariale		
Années	Montant	Écart
2014	276 190,20€	0
2015	309 408,99€	+ 12,03 %
2016	246 621,00€	- 20,29 %
2017	264 794,15€	+ 7,37%
2018	234 001,27€	- 11,63%
2019	274 378,18€	+17,25 %
2020	243 327,48€	- 11,32 %
2021	270 348,23€	+10,77 %

Recettes

Une augmentation des tarifs de 2% a été proposée pour 2022.

93 300 € seraient ainsi perçus au titre des frais d'adhésion et de la location d'instruments.

En 2021, les recettes perçues sont en hausse significative du fait de la perception de 2 trimestres et 1 semestre.

Evolution tarifaire/ Droits des services				
Années	Instrument/Trim/lère tranche	Écart	Recettes	Écart
2016/2017	90,10€	+ 3 %	86 155,35	-6,05%
2017/2018	92,80€	+ 3 %	85 187,70	-1,12%
2018/2019	95,50€	+ 3 %	89 219,55	+4,73%
2019/2020	98,35€	+ 3 %	90 088,70	+0,98%
2020/2021	102,28€	+ 3 %	78 492,07	-13,49%
2021/2022	De 104,32 € à 151,96 €	De +2% à +4%	103 991,77	+32,49%

Répartition des inscriptions par activités et Tarifs pour l'année pédagogique 2021-2022 (tarifs résidents) :

Activité	Tarif Trim	Tarif Annuel	Nbre d'élèves	%
Tranche 1	156,48	-----	20	7,11 %
Tranche 2	172,06		19	6,76 %
Tranche 3	187,90		22	7,82 %
Tranche 4	207,66		25	8,89 %
Tranche 5	227,94		105	37,36%
TOTAL effectifs		191		100 %

Activité	Tarif Trim	Tarif Annuel	Nbre d'élèves	%
Adultes	370,62€	-----	6	2.13 %
Extérieurs enfants	374,17€		3	1.06%
Extérieur adulte			1	0.35%
Instrument/collectif	181,86		2	0.71%
Éveil musical	-----	85,00€	44	15.65 %
Chorale		103,21€	28	9.96 %
Pratiques Collectives		95,00€	0	0 %
TOTAL effectifs		84		100 %

Les tranches 4 et 5 représentent à elles seules 46,25% des inscriptions.

Entre 2014 et 2019, la contribution versée par les communes au CIOL a diminué de 56,87%. Du fait d'un excédent cumulé important réalisé sur plusieurs années, cette contribution a pu être diminuée progressivement. L'excédent étant résorbé en 2019, la contribution des communes proposée au BP 2022 serait de 144 795 €.

Evolution du coût par élève/contribution des communes					
Années	Contribution des 3 communes	Nombre instruments	d'élèves	Coût par élève	Ecart
2014	202 884,00€	187		1 084,94€	-----
2015	199 341,00€	213		935,87€	13,74 %
2016	189 341,00€	196		966,02€	+ 3,22 %
2017	184 900,00€	187		988,77€	+ 2,36 %
2018	152 500,00€	196		778,06€	- 21,31 %
2019	87 500,00€	197		444,16€	- 42,91 %
2020	173 857,89€	191		910,25€	+ 104,94 %
2021	180 623,07€	194		931,05€	+ 2,29 %
2022	144 795 €	201		720,37€	-22,63 %

Le coût par élève de pratique individuelle d'instrument s'élève à 720,37 € en 2022. L'évolution s'explique par le retour à une contribution des communes plus important du fait de la diminution de l'excédent.

Par ailleurs, le CIOL bénéficie d'une subvention de fonctionnement du Conseil départemental. Compte tenu d'un contexte budgétaire contraint, ce dernier a instauré une part variable de 20% sur le montant de subvention attribuée par la Commission Permanente. Ainsi, cette subvention est estimée à 14 000 € pour 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun virement n'a été prévu en 2022 à la section d'investissement, l'excédent d'investissement cumulé étant de 7 470,83€

L'acquisition d'instruments pour faire face au fonctionnement de l'enseignement musical à hauteur de 10 870 € est envisagée.

La dotation aux amortissements prévue est de 3 399,17€.

Conclusion :

Le résultat de fonctionnement est de 34 328,29 € en 2021.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 s'élevait à + 98 341,32 €, au 31 décembre 2018 à + 119 331,30 €, au 31 décembre 2020 à 30 742,18 €. Il s'élève à + 64 955,22 € au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'instauration de quotas permet une stabilisation des inscriptions ainsi que des effectifs et du temps de travail des enseignants.